

PROCES VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Le 15 novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Line LAFOUGERE, Maire.

PRESENTS : Mme LAFOUGERE - M. BOUSSIRON - M. ROCHEL – Mme KREUTZER - Mme BERNET - Mme MEODE – M. TALLEUX - C. RALLET - M. CRENN - M. BRISOU - M. LE FLOCH - Mme LUGOL

ABSENTS EXCUSES : M. PENAUD - Mme RATIER (procuration G. Rochel) - M. VERDON - Mme CARNEIRO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Line MEODE

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2019 est adopté.

I. MODIFICATIONS STATUTAIRES – TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ET MODIFICATION DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT ET OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRe modifie le périmètre d'intervention des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur conférant l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à titre obligatoire. La loi du 2 août 2018 est récemment venue préciser les modalités de ces transferts, et s'agissant plus particulièrement des communautés d'agglomération, confirmer la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN a modifié le champ d'intervention des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire en l'élargissant à toutes les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire auparavant limité aux ZAC.

Afin de prendre en compte ces modifications dans les statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, l'article 4 est modifié pour respecter la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Article 4.II - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

Les opérations d'aménagement sont définies dans les compétences supplémentaires depuis le transfert opéré début 2017, elles doivent donc être basculées dans les compétences obligatoires en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Postérieurement à l'approbation des statuts, il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire afin, notamment, de prendre en compte les projets urbains déjà en cours.

- Article 4.VIII - En matière d'eau

Aujourd'hui inscrite en compétence supplémentaire uniquement pour la production d'eau potable, la compétence générale en matière d'eau devient une compétence obligatoire sans distinction des activités liées à la production ou à la distribution.

- Article 4.IX - En matière d'assainissement

Inscrite aujourd'hui en compétence supplémentaire, celle-ci devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Il est proposé d'utiliser les termes édictés du code général des collectivités territoriales « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT », sans opérer de distinction entre systèmes d'assainissement collectifs ou individuels.

- Article 4.X - En matière de gestion des eaux pluviales (nouvel item)

Désormais distincte de la compétence assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines relève des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération.

Pour maintenir l'intervention actuelle de la CdA en matière d'eaux pluviales hors zones urbaines (eaux pluviales primaires), il est proposé de compléter les statuts avec une compétence supplémentaire destinée à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » comportant deux aspects :

- L'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- La réalisation et gestion d'axes d'écoulement, d'ouvrages de stockage, de régulation et

de traitement des eaux à l'amont des zones urbaines, ainsi que des axes d'écoulement entre ces différents ouvrages, les zones urbaines et le milieu récepteur.

- Article 5 - Le conseil de la communauté d'agglomération

Le toilettage des statuts est également l'occasion de mettre à jour une autre disposition statutaire relative à la prise en compte de l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire.

Bien qu'un nouvel accord local de répartition ait été déterminé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 consécutivement à la tenue d'élections municipales partielles sur la commune de Marsilly, l'article L 5211-6.1 du Code général des collectivités territoriales impose aux EPCI, lorsqu'ils souhaitent établir un accord local de répartition, d'y procéder dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux. Ainsi, la composition du conseil communautaire à 82 conseillers communautaires telle que présentée en bureau communautaire du 12 avril 2019, en conseil communautaire du 16 mai 2019, et transmise pour avis aux communes, a été entérinée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2019. L'article 5 des statuts prend acte de cette nouvelle répartition des sièges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur les modifications statutaires à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **prend acte** des transferts et modifications de compétences obligatoires.
- **adopte** les modifications des statuts de la communauté d'agglomération de La Rochelle, annexés à la présente délibération.

II. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les marchés de téléphonie fixe et mobile et d'accès à internet font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (coordonnateur), propose la création un groupement de commandes pour la fourniture de prestations téléphoniques et d'accès à internet.

Madame le Maire ajoute pour mémoire que le montant des prestations est évalué à l'année à la somme de 9 000,00 € pour l'ensemble des postes de dépense ;

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Communauté d'Agglomération de La Rochelle) et que le début de fourniture est fixé au 01/07/2020 ;

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** l'adhésion de la commune de Vérines au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'achat de prestations téléphoniques fixes et mobiles et d'accès à internet ;

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour ces prestations, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres ;

- **autorise** Monsieur/Madame le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour cet achat et tout acte afférent ;

- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres issus du groupement de commandes et pour le compte de la commune de Vérines ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **stipule** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

- **précise** que les dépenses inhérentes à l'achat de prestations de téléphonie et d'accès à internet seront inscrites aux budgets correspondants.

L. Lafougère/L. Kreutzer : En matière de téléphonie, nous avons lancé une démarche depuis plus de deux ans avec une entreprise privée pour qu'elle mette en place des systèmes de communication adaptés, dans tous les espaces communaux, nous permettant de faire des économies.

Nous constatons aujourd'hui que cette entreprise n'aboutit pas et qu'elle n'est pas en capacité de faire le travail que nous lui avons demandé.

Aussi, au regard de la nécessité pour nous d'avancer sur cette question, et de cette nouvelle opportunité, via la CdA de la Rochelle, de participer à un groupement de commande nous permettant d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de téléphonie, nous vous proposons d'adhérer à ce groupement de commande.

III. BUDGET ANNEXE DU CLOS MARCHAND - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération relative au vote du budget primitif de l'année 2019,
Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires pour la section d'investissement, et de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- **adopte** la décision modificative n° 1 arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	3 355,05	024 (024) : Produits des cessions d'immobili	78 711,00
		168748 (16) : Autres communes	-75 355,95
	3 355,05		3 355,05
Total Dépenses	3 355,05	Total Recettes	3 355,05

L. Lafougère : Il s'agit d'intégrer la future vente du salon de beauté et une dépense d'investissement non prévue au budget primitif.

IV. AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE – CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'assister la commune dans la mise en œuvre du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire est achevée.

Au vu des offres proposées, la commission permanente des marchés qui s'est réunie les 05 et 13 novembre 2019, a déclaré cette procédure fructueuse.

Après analyse des offres, au regard des critères d'analyse prévus au règlement de consultation, elle propose de désigner la SEMDAS pour assurer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage. La mission se décompose en trois tranches et sept phases pour les montants suivants :

Intitulé	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme :	11 475,00 €	2 295,00 €	13 770,00 €
Dont Phase 1 : élaboration des études pré-opérationnelles et de programme	11 475,00 €	2 295,00 €	13 770,00 €
Tranche optionnelle 1	35 700,00 €	7 140,00 €	42 840,00 €
Dont Phase 2 : assistance pour le choix de la maîtrise d'œuvre et contrôle des études	22 575,00 €	4515,00 €	27 090,00 €

Dont Phase 3 : préparation des dossiers de demandes de subventions	4 550,00 €	910,00 €	5 460,00 €
Dont Phase 4 : préparation des contrats annexes nécessaires au bon déroulement du projet (contrôle technique, mission SPS, étude géotechnique, assurance dommage ouvrage...)	8 575,00 €	1 715,00 €	10 290,00 €
Tranche optionnelle 2	43 225,00 €	8 645,00 €	51 870,00 €
Dont Phase 5 : l'assistance pour la conclusion des marchés de travaux	9 275,00 €	1 855,00 €	11 130,00 €
Dont Phase 6 : l'assistance pendant la durée des travaux, la réception des travaux, et pendant la période de garantie	27 650,00 €	5 530,00 €	33 180,00 €
Dont Phase 7 : l'établissement du bilan financier de l'opération	6 300,00 €	1 260,00 €	7 560,00 €
TOTAL GENERAL	90 400,00 €	18 080,00 €	108 480,00 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 12 voix pour,
- **désigne LA SEMDAS** pour assurer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour assister la commune dans la mise en œuvre du projet agrandissement de l'école Lucile Desmoulins, pour un montant global total de **90 400,00 € HT, soit 108 480,00 € TTC**. La mission est répartie en **trois tranches et sept phases**, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
 - **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents ce dossier
 - **dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2019 et suivants.

P. Talleux : La SEMDAS a un avantage sur la compréhension générale du contexte de l'école, en revanche elle ne nous met pas d'architecte ingénieur à disposition, comparativement à l'autre offre que nous avons reçu. J'avoue que j'aurai apprécié d'avoir un chef de projet avec une formation identique.

L. Méode : Sommes-nous obligé de nous prononcer ce soir sur cette question ? Les prochaines élections municipales vont mettre une équipe nouvelle en place et je ne comprends pas pourquoi nous lançons ce travail maintenant, au risque de devoir demander à la SEMDAS de revoir sa copie, en mars...

L. Lafougère : La SEMDAS n'est pas l'architecte du projet mais bien l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Elle va donc nous proposer différents scénarii en fonction du contexte local, de l'évolution potentielle des effectifs de l'école, des contraintes matérielles aussi. Il ne s'agit pas là d'acter le projet définitif, ce sera le rôle de l'architecte et de la prochaine équipe, mais bien de commencer le travail de réflexion nécessaire à l'aboutissement d'un projet correspondant aux besoins de l'école. Peut-être même que notre conception de départ sera balayée au profit d'un nouveau positionnement. Aujourd'hui nous ne pouvons pas encore reporter ce calendrier. Le calendrier fixé est serré. Si nous reportons la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage à après les élections, il faudra recommencer l'ensemble de la procédure. Je vous rappelle que la première fois, nous n'avons pas eu d'offre et que nous avons du relancer l'avis d'appel public à concurrence. Enfin, je vous rappelle également que la mise en œuvre de ce projet a été acté en conseil municipal. Est-ce à dire que dès lors qu'une nouvelle équipe municipale arrive toutes les décisions précédentes peuvent être remises en cause ? Il ne faut pas raisonner comme ça ! Lorsque je suis arrivée en 2008, j'ai achevé l'agrandissement de l'école lancé par Alain Auteffe. C'est comme ça que les choses se font. Sinon on arrête tout au prétexte que dans 6 mois il y a des élections... je ne crois pas que ce soit la bonne méthode. Il faut se donner une ligne de travail dès maintenant. Nous pouvons travailler de façon collective sur l'avancement de ce dossier, si vous le souhaitez, mais je ne souhaite pas reporter cette question. Je vous propose donc de passer au vote.

V. TRAVAUX DE TOITURE – ECOLE - SALLE INFORMATIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des problèmes récurrents lié à des infiltrations d'eau au niveau de la toiture de la salle informatique de l'école doivent être pris en charge par la commune.

L'ensemble des travaux seront effectuées par le service technique

Les travaux sont évalués à la sommes de 3 000 € HT hors temps passé du service technique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce projet de travaux et l'autoriser à demander les subventions nécessaires à leurs financement auprès du conseil départemental. Un plan de financement est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la réalisation des travaux désignés ci-dessus pour un montant global estimés à la somme de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents, contrats, devis afférents à la réalisation de ces travaux
- **autorise** Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental, sur la base du plan de financement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **constate** que la dépense est prévue au budget 2019.

VI. TRAVAUX DE REFECTION ACCUEIL MAIRIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la suspension des travaux prévus à la mairie, et au regard des problématique d'accessibilité et de confort de travail constaté à l'accueil de la mairie, il est souhaitable de faire quelques travaux afin d'améliorer les conditions générales de travail des agents du service administratif.

L'ensemble des travaux seront effectuées par le service technique. Il s'agit de revoir l'accueil matériel des usagers (comptoir) et son accessibilité, de revoir le système d'affichage, de changer les luminaires et procéder à la réfection des murs et des plafonds.

Les travaux sont évalués à la sommes de 1 564,38 € HT hors temps passé du service technique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce projet de travaux et l'autoriser à demander les subventions nécessaires à leurs financement auprès du conseil départemental. Un plan de financement est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la réalisation des travaux désignés ci-dessus pour un montant global estimés à la somme de 1 590,17 € HT, soit 1 908,21 € TTC.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents, contrats, devis afférents à la réalisation de ces travaux
- **autorise** Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental, sur la base du plan de financement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **dit** que la dépense sera prévue au budget 2019.

VII. TRAVAUX DE REFECTION SOUS SOL MAIRIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la suspension des travaux prévus à la mairie, il est souhaitable de faire quelques travaux afin d'améliorer les conditions générales de travail des agents.

Le sous sol de la mairie nécessite quelques aménagements pour accueillir un local informatique et un espace de stockage des produits d'entretien conforme à la réglementation.

L'ensemble des travaux seront effectuées par le service technique.

- Espace informatique: Il s'agit d'aménager une pièce existante en procédant à la réfection du sol, du plafond et des murs. Une VMC sera installée et quelques travaux électriques seront effectués.
- Espace de stockage des produits d'entretien: Il s'agit d'aménager un espace libre en un espace de stockage conforme à la réglementation. Le service technique procédera à la réfection des sols, les murs, du plafond. Des luminaires seront installés. Des étagères et des bacs de rétention seront acquis.

Les travaux sont évalués à la somme de 4 425,62 € HT hors temps passé du service technique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce projet de travaux et l'autoriser à demander les subventions nécessaires à leur financement auprès du conseil départemental. Un plan de financement est présenté aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la réalisation des travaux désignés ci-dessus pour un montant global estimé à la somme de 4 425,62 € HT, soit 5 310,75 € TTC.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents, contrats, devis afférents à la réalisation de ces travaux
- **autorise** Madame le Maire à demander une subvention au Conseil départemental, sur la base du plan de financement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **dit** que la dépense sera prévue au budget 2019.

VIII. MOTION CONTRE LA DISPARITION DES TRÉSORERIES DE PÉRIGNY, RÉ, COURÇON ET SURGÈRES

Près d'un millier de trésoreries devraient disparaître en France d'ici 2022.

A l'échelle concrète de notre agglomération, c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacée de fermeture, au même titre que toutes les trésoreries entourant notre CdA – Courçon, Ré, Surgères – et qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, **cette information est inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :**

Tout d'abord pour les usagers qui subiront, face à leurs questions et problèmes quotidiens, l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics. Deux choses sont essentielles :

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relative complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides. De nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
- Dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent: 40 personnes par matinée sont accueillies à Périgny.

Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités: Dans les services des mairies, ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies sont gérées à Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé.

Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et **plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes** qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.

Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter de par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUI, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et nos déplacements. Ici **l'État propose de fermer plusieurs trésoreries du Nord Charente - Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public**, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Aussi, le conseil municipal de la commune de Vérines, après délibération à une voix contre, 5 abstentions, 7 voix pour,

- **réaffirme** le caractère inadmissible de cette décision,
- **fait vœu** du maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers, et les collectivités,
- **fait vœu** d'une mobilisation de l'agglomération pour le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de notre territoire.

F. Brisou : Quel est le problème lié à la fermeture d'une partie des trésoreries ? Ferrières ne pourra-t-elle pas assurer le service ?

L. Lafougère : Nous avons vu les conséquences de la disparition de la Trésorerie de La Jarrie. Nous avons de moins en moins de contact avec les agents du trésor public. Tout se fait à distance au détriment du travail de collaboration que nous devrions mettre en œuvre pour la bonne gestion des deniers publics. Les agents sont saturés et ne peuvent plus épauler les agents des communes qui, je le rappelle, ne sont pas forcément des comptables de métiers. Je vous rappelle également que les élus ont besoins de conseil. Nous ne sommes pas non plus suffisamment formés sur ces questions complexes pour nous passer des conseils avisés des trésoriers présents sur les territoires. Pour se faire, le maillage doit être suffisant !

P. Boussiron : Je souhaite bon courage aux habitants et aux élus des secteurs de l'île de Ré, de Surgères, ou encore de certaines communes de la communauté d'agglomération comme Yves ou Thairé qui devront se déplacer jusqu'à Ferrière pour aller en trésorerie !

L. Lafougère : Les administrés ont besoin de services publics. On nous supprime les services et après on construit des maisons de services publics qui sont en partie financées par les collectivités. De plus, on ne pense pas aux agents qui sont ballottés d'un secteur à l'autre pour aller travailler. Il y a des limites à la suppression des services de proximité.

IX. INDEMNITE SPECIALE DE CONSEILS ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur Yves Janin, comptable du Trésor, concernant les questions budgétaire, économique, financière et comptable de la commune.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre en date du 19/11/1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale annuelle de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des EPCI.

Cette indemnité est fixée par application d'un barème à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles est confrontée la commune, de part les orientations prises par l'État pour réduire les dépenses publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil budgétaire, économique, financier et comptable pour la commune,
- **n'accorde pas** l'indemnité spéciale de conseils à Monsieur Yves Janin.

X. LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe les conseillers qu'il serait souhaitable de mettre en place un contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 120 000 €.

Trois banques ont été consultées.

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE VERINES** décide de contracter auprès du Crédit Mutuel une Ligne de trésorerie d'un montant maximum de **120 000 Euros**.

Les conditions de la ligne de trésorerie que **LA COMMUNE DE VERINES** décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : 120 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois, majoré de 0,90 %
- Décompte des intérêts : Calculés trimestriellement à terme échu
- Facturation des intérêts: Trimestriel
- Frais de dossier : 200 €
- Commission engagement : 0,20 %
- Commission de non utilisation: Néant

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 : LA COMMUNE DE VERINES autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel,

Article-3 : LA COMMUNE DE VERINES autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

XI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Madame le Maire rappelle que la secrétaire générale de la commune quittera ses fonctions pour changer de collectivité en fin d'année. Afin que sa prise de poste se passe dans de bonnes conditions, une semaine de tuilage a été organisée avec la commune de Rivedoux-Plage du 09 au 13 décembre 2019.

Afin de concrétiser cette organisation, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition entre nos deux communes. Elle déterminera les modalités financières de mise à disposition de cet agent et notamment la façon dont seront pris en charge les frais afférents à sa rémunération pendant cette période.

Madame le Maire donne lecture de la convention aux conseillers municipaux.

- Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Rivedoux-Plage telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour la mise à disposition de la Secrétaire générale. Cette convention entrera en vigueur pour une durée de 5 jours, du 05 au 13 décembre 2019.
 - **dit** que les sommes nécessaires sont prévues au budget communal.

XII. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le service administratif souffre d'un manque de personnel et constate que des heures complémentaires sont régulièrement effectuées depuis plus d'un an par l'agent employé à temps non complet.

Au regard de ce constat Madame le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif principale de 2ème classe occupant actuellement les fonctions de secrétaire comptable à raison de 5 heures/hebdomadaire afin que son temps de travail annualisé soit désormais un temps plein.

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel lors de sa réunion du 26 septembre dernier, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter l'augmentation du temps de travail de cet agent aux conditions pré-citées.

- Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
- **décide** d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif principale de 2ème classe occupant actuellement les fonctions de secrétaire comptable à raison de 5 heures/hebdomadaire. Son temps de travail passera ainsi de 30h/hebdomadaire annualisées à 35h/hebdomadaire annualisées, à compter du 1er décembre 2019, et dès lors que les démarches administratives obligatoires auront été accomplies.
 - **autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'augmentation du temps de travail de cet agent,
 - **confirme** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 et suivants.

XIII. MODALITE D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Vérines rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 1er janvier 2011,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre: *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel*.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à *50, 60, 70 ou 80%* du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Ce délai pourra être réduit en accord avec l'employeur au regard de la situation particulière de l'agent présentant la demande.

La durée des autorisations sera de 6 mois à un an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de *6 mois*.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter les modalités ainsi proposées.

- **demande** à Madame le Maire de les soumettre au comité technique paritaire pour avis,

- **dit** qu'elles prendront effet à réception de l'avis du comité technique paritaire, soit au plus tard le 1er février 2020, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

- **dit** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

XIV. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - VALIDATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les obligations de la commune en matière de sécurité civile et notamment son obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde adapté au contexte local du territoire communal.

Les services communaux ont donc procédé à un inventaire des risques et proposé la rédaction d'un plan précis d'intervention en cas d'événement pouvant engendrer un risque particulier pour la population et/ou l'environnement.

Ce plan communal de sauvegarde a été approuvé par la municipalité et est soumis ce jour à l'approbation du conseil municipal.

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212

Considérant la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile et en particulier ses articles L. 13 et 16

Considérant la loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques et notamment son article 40

Madame le Maire rend compte du contenu du plan communal de sauvegarde et demande aux conseillers de bien vouloir valider le document afin de pouvoir le soumettre pour approbation aux services de la Préfecture.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **valide** le plan communal de sauvegarde tel qu'il est rédigé et annexé à la présente délibération,
- **demande** à Madame le Maire de le soumettre pour approbation aux services préfectoraux.

XV. INFORMATIONS DIVERSES

Antenne relais Orange – L. Lafougère

Les travaux devraient commencer début décembre, cependant je n'ai toujours pas délivré les autorisations de voirie pour raccordement.

Eaux 17- P. Boussiron

Lors de cette 1ère réunion du syndicat Eaux 17 (anciennement Syndicat des eaux de la Charente-Maritime), il a été question de la télé-relève des compteurs d'eau. 26% des abonnés n'ont toujours pas la télé-relève. Les boîtiers mis en place sont défectueux et n'existent plus, on ne peut donc pas les réparer ou les changer. Donc tout est à revoir. la SAUR n'investira pas à quelques mois de la fin de son contrat. Elle reprendra son système de radio-relève.

CdA - GCSMS - L. Méode

J'ai assisté à la première réunion du Groupement de Coopération sociale et médico-sociale (GCSMS). 27 communes de la CdA de La Rochelle sur 28 ont signé cette convention, mais malheureusement seules 17 communes étaient représentées.

La présence à cette assemblée générale était obligatoire, les membres présents ont donc considéré que les communes absentes n'intégreraient pas le groupement malgré que leurs conseils municipaux se soient prononcés en faveur de leur participation.

Certaines communes ont en effet boycotté la réunion, d'autres ont oublié, d'autres encore ont eu un problème de disponibilité. une prochaine assemblée générale a donc été programmée pour le 11 décembre prochain.

L'objet principal de cette réunion était de nommer un administrateur. il faudra donc attendre cette nouvelle date pour connaître son nom.

Après les élections municipales, il faudra de nouveau se réunir pour nommer un nouvel administrateur.

CdA - Politique de la ville - L. Méode

Lors de la dernière réunion, j'ai défendu notre dossier de demande de subvention concernant l'acquisition de nouveau abris de touche pour le terrain de football. Nous avons obtenu 908 €, soit 25% du montant de notre investissement. Nous avons également fait une demande de subvention auprès du département pour un montant de 750 €, et auprès de la fédération qui n'a

pas encore statué.

Commission animation autour de l'église - Philippe Boussiron

Le concours de belote organisé le 9 novembre dernier a rapporté 450 €. Merci à tous les participants.

Concert au profit de l'église : Le 22 novembre à 20h30, à l'église.

Concert Festival d'Automne : Le 26 novembre à 20h30, à l'église.

Cimetière - procédure de relevage des tombes - Philippe Boussiron

Nous arrivons à la fin de la procédure. Nous avons eu peu de retour. Les reprises seront faites au fur et à mesure. Je vais en revanche lancer rapidement la restauration de la petite chapelle pour y transférer l'ossuaire.

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Philippe Boussiron

Dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales (intégration des eaux pluviales à nos aménagements urbains au lieu de la rejeter dans le réseau), l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place de nouveaux financements pour l'aménagement de noues, de cours d'eau et de surfaces perméables destinés à recevoir les eaux pluviales, notamment les cours d'école.

Nous allons tenter de bénéficier de ces subventions notamment pour l'école et Fontpatour.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

L. Méode : Je vous fais part de la demande d'une personne qui trouve que le cimetière n'est pas entretenu.

L. Lafougère : Je trouve que ça prend forme. Nous avons décidé il y deux ans de voir ce que pourrait donner l'enherbement du cimetière pour faciliter son entretien. J'avoue que j'étais très sceptique. A l'époque, Pascal Penaud m'a demandé d'être patiente, et franchement, aujourd'hui, je trouve que c'est bien. Il faut maintenant expliquer aux gens ce que c'est, afin qu'ils n'arrachent pas le trèfle que nous avons semé autour des tombes, pensant qu'il faut désherber...

L. Méode : Certaines tombes sont en très mauvais état.

D. Bernet : Le columbarium est également très sale.

P. Boussiron : Les tombes sont privées. Les usagers mettent de chrysanthèmes mais ils n'entretiennent pas les tombes. Et concernant le columbarium, ils déposent des plantes alors que c'est interdit.

D. Bernet : Des travaux concernant les eaux pluviales ont été effectués dans ma rue. Les fossés sont pleins d'eau.

P. Boussiron : Nous n'étions pas informés car les travaux ont lieu sur la commune de Sainte-Soulle...

L. Méode/L. Kreutzer : Va-t-on avoir des abris bus ?

P. Boussiron : Oui le changement des abris bus est en cours sur l'ensemble du territoire communautaire. Ça va prendre un peu de temps mais nous aurons prochainement des abris bus dignes de ce nom.

Fin de la séance: 21h20

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

LES CONSEILLERS